

Les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies

Le Pacte mondial des Nations Unies invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer, dans leur sphère d'influence, un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption :

DROITS DE L'HOMME

- Principe 1 Les entreprises doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme internationalement reconnus ; et
Principe 2 s'assurer qu'elles ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

TRAVAIL

- Principe 3 Les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
Principe 4 l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;
Principe 5 l'abolition effective du travail des enfants ; et
Principe 6 l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

ENVIRONNEMENT

- Principe 7 Les entreprises sont invitées à soutenir le principe de précaution face aux défis environnementaux ;
Principe 8 prendre des initiatives visant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
Principe 9 favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- Principe 10 Les entreprises doivent agir contre la corruption sous toutes ses formes, notamment l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



Publié par le Bureau du Pacte mondial des Nations Unies
Contact : unglobalcompact@un.org
Septembre 2013